

Malakoff, le **12 OCT. 2012**

Décision n° 91/2012 portant fixation du taux de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint pouvant être versées au titre de l'opération de restructuration dite « plan Rhône-Alpes »

Le directeur général de l'Etablissement public d'insertion de la défense,
Vu le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 modifié instituant une prime de restructuration de service ;
Vu l'arrêté du 17 avril 2008 fixant les montants de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint instituées par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 ;
Vu l'arrêté du 20 octobre 2008 modifié relatif à la modulation de la prime de restructuration et de service, instituée par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint ;
Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 autorisant le versement de la prime de restructuration de service pour des opérations de restructuration au sein de l'Etablissement public d'insertion de la défense ;
Vu la délibération n° 8 du conseil d'administration de l'établissement en date du 3 mai 2012,

Décide :

Art. 1^{er} - Le montant de la prime de restructuration prévue par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 qui sera versée aux agents de l'EPIDE est fixé à 15 000 €.

Art. 2 - Le montant de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint prévue par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 qui sera versée aux agents de l'EPIDE est fixée 6 100 €.

Art. 3 - La présente décision sera publiée sur le site internet de l'établissement.

Charles de Batz de Trenquelléon

